

LA PRESSE FRANÇAISE ET LA CENSURE AU MAROC SOUS LE PROTECTORAT(76)

Extrait de : Guy Delanoë: Lyautey, Juin, Mohammed V : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, pp. 61-65

Dans les années 1925, date approximative de l'établissement de la presse française au Maroc, celle-ci, malgré la radio, occupe une place prépondérante, semblable à celle de la télévision de nos jours. Son influence considérable sur les esprits oblige à en dresser un court historique.

Cette presse, à ses débuts, est partagée entre le Groupe Mas qui, nanti d'un matériel moderne, couvre, sous différents titres, tout le pays : Rabat, Fez, Tanger et surtout Casablanca avec Le Petit Marocain et la Vigie Marocaine dirigée par le Dr Eyraud et M. Busset, prospecteur, propriétaire de la Presse Marocaine. Tous ces journaux sont de « droite »... et les esprits français également.

En 1945, par application de l'ordonnance du Général De Gaulle, le groupe Mas, suite à sa propagande pétainiste et à ses sympathies allemandes, est disloqué. La Presse Marocaine, elle, continue avec, comme éditorialiste Louis Dumat, « le plus jeune député de France ». Peu de temps après, Le Petit Marocain passe sous contrôle de la c.G.T.

En 1948, le groupe Walter (Zellidja) prend des intérêts dans La Presse Marocaine, tandis que le patronat crée Le Maroc Quotidien pour combattre la G.T. Le P.C. décide alors de donner au Petit Marocain une ligne très dure, ce qui entraîne la démission de son rédacteur en chef Antoine Mazzella.

En 1949, le Petit Marocain G.T. fait faillite et disparaît. La Presse Marocaine et le Maroc Quotidien fusionnent pour donner Maroc Presse, dont Walter et le syndicat des Mines prennent le contrôle et dont le P.D.G. sera un certain Peyrouton, ancien Ministre de l'Intérieur de Vichy... qui ne fera que passer. C'est alors qu'a lieu un épisode fameux, celui de la double vente du Petit Marocain par la G.T. à Mas, qui veut reprendre son titre et à Walter qui craint la concurrence du toujours puissant groupe Mas.

Source: Guy Delanoë: Lyautey, Juin, Mohammed V : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, p. 61

Mas l'emporte car Walter ne peut faire face aux frais de deux journaux. Contraint même de limiter ses pertes il s'adresse à un ingénieur en organisation, le Commandant Sartout qui devient P.D.G. du Maroc Presse et fait appel à Antoine Mazzella pour le poste de rédacteur en chef. Un grand virage politique vient de s'opérer, symbolisé par ces deux hommes, dont les Français prendront conscience en 1954.

Deux quotidiens restent face à face, Maroc Presse, qui, après une longue évolution qui aboutira à la « lettre des 75 »¹, défendra la cause des Marocains et le Petit Marocain qui, lui représentera la Résidence et certains fonctionnaires tout-puissants (dont Philippe Boniface), qu'il soutiendra inconditionnellement dans tous leurs « mauvais coups ». Emile Eyraud, victime d'un attentat terroriste marocain, paiera de sa vie cette politique du groupe Mas.

Un exemple de violente passe d'armes entre le groupe Mas et le groupe Walter, à la suite d'un non-lieu rendu par le Tribunal permanent des Forces armées au profit d'opposants marocains: le 30 décembre 1952, le Petit Marocain attaque les « ... bailleurs de fonds de l'Istiqlal qui avaient eu le geste large. .. » et exprime le vœu:

« ... que la justice française mettra à la raison ceux qui ont cyniquement dépensé les deniers de la trahison... »

Auquel Maroc Presse répond, le lendemain: « Ce rôle d'auxiliaire improvisé ne nous messied pas. Même

s'il fallait... tirer de l'ombre des affairistes sans scrupules, exploitant les angoisses de la population avec l'arrière pensée de provoquer un effondrement des cours pour acheter à bas prix.. L'entretien d'une telle psychose ne peut s'expliquer autrement que par la mise au service d'intérêts invouables. Les hommes qui ont tenté de tirer parti du sang versé doivent figurer au banc des accusés...»

En avril 1955, Jacques Lemaigre-Dubreuil devient propriétaire de Maroc Presse qui sera désormais le porte-parole des Français libéraux du Maroc, dont l'association « Conscience Française ». Le 11 juin (1955), il est assassiné dans un attentat contre-terroriste cette fois, et très probablement d'origine française.

- La censure, qui va sévir dans divers domaines, est établie en fonction de l'Etat de Siège décrété en 1914.

Le 7 août 1925, déjà, une dépêche n° 2325, du Maréchal Lyautey, interdit, en vertu de l'Etat de Siège, pudiquement appelé « ordre du 2 août 1914 », un journal illustré du Caire. La censure est affermie par une « note de service » du 9 mars 1929 sur... «la nécessité d'empêcher des indiscretions concernant des informations d'ordre militaire », ce qui implique:

Source: Guy Delanoë: Lyautey, Juin, Mohammed V : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, p. 62

1 ° Un contrôle très rigoureux des télégrammes privés déposés dans les postes télégraphiques « de l'avant »2.

2° Une stricte surveillance des personnes pénétrant dans les centraux télégraphiques... tout télégramme que le Commandant d'Armées estimerait insuffisamment explicite ou qui lui paraîtrait avoir trait à des questions d'ordre militaire ou politique3 devra être soumis à l'autorité supérieure qui décidera de son admission ou de son arrêt. »

Le 3 décembre 1932, au Général Freydenberg qui sollicite dans un télégramme n° 561/C :

« Autorisation demander receveur Kasbah-Tadla avoir connaissance tous télégrammes déposés. télégrammes de presse ou autres ayant trait à des questions d'ordre militaire ou politique. »

Le Résident Steeg répond:

« A vis favorable. »

Les particuliers ne sont pas avisés de ces mesures.

Il est vrai que depuis longtemps, bien avant la « note de 29 », les communications civiles ne sont pas à l'abri de « l'indiscrétion », comme le prouve l'existence d'un officier chargé de la Surveillance de la Correspondance Télégraphique Privée au C.S.T.M.4 qui, en la personne du Capitaine de Langeiret, envoie depuis Casablanca le 3 septembre 1926, à ses supérieurs:

« Ci-joint quelques télégrammes privés que la Commission croit devoir vous communiquer. »

Sont inclus cinq télégrammes qui n'ont aucun lien avec l'armée ou la politique.

Les livres ou les photographies ne sont pas épargnés, en mai 1930, le général Vidalon rend compte au Résident Général, de ce qu'il vient d'interdire « sur sa demande », le livre L'Islam et les Musulmans d'Afrique du Nord de M. Yung (Confidentiel n° 419 A.I./S du 12/5/30). Et jusqu'en juin 1952, où 15 exemplaires du tome 1 de L'Histoire du Maroc par Mohammed Abdeselem ben Aboud, venant de la zone espagnole, seront saisis à Fès, sur un ordre n°886 émanant de l'E.M.T.M.5 datant du 17 août 1951.

Quant aux photographies, une instruction du 28 mai 1940, n° 396, stipule que:

« Toute photographie destinée à être reproduite dans un périodique doit être soumise au visa de la censure. »

La presse, cependant, reste la cible favorite de la censure. Déjà, une note de la Résidence Générale n°270 CM.c., faite à Rabat le 25 août 1925, sert de préambule à la réalité relative de la liberté de la presse:

Source: Guy Delanoë: Lyautey, Juin, MohammedV : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, p. 63

« Le chef du Cabinet Civil s'est entretenu le 20 août avec tous les Directeurs de journaux quotidiens de Rabat et de Casablanca relativement à l'exercice, dans leurs bureaux, du visa des informations militaires. Il faudrait que les Officiers chargés de ce service se rendissent aux heures suivantes... » Suit la liste des quotidiens et des heures de passage des Officiers.

Cependant un télégramme n° 842 du 17 juin 1927 émanant du C.S.T.M. :

« obligation visa militaire pour information presse touchant opérations est supprimé à date du 16/6 ". S'il annule la note d'août 1925, il laisse planer l'ombre de l'utilisation de telles mesures et montre la fragilité de l'indépendance de la presse dans le pays vis-à-vis du pouvoir.

Les journaux étrangers n'échappent pas à la vigilance des Autorités. Le Général Noguès, Résident Général de France au Maroc, Commandant en chef des troupes, par un ordre n° 25. J du 10 avril 1937, toujours en vertu de l'État de Siège décrète:

« ... la mise en vente du journal étranger "La Suisse" est interdite dans la zone française de l'Empire Chérifien. »

Le 18 juin, une même décision est prise pour le journal "La défense", On peut lire au bas de l'« ordre » :

« Ces dispositions ne feront pas l'objet d'une insertion au Bulletin officiel. »

Le 14 avril 1938, le journal Al Oumma, organe de la « Communauté des Croyants» publié en langue arabe en Algérie est interdit. Le 8 juin 1939, le Général Noguès interdit la Deutsche Zeitwz; tandis que le 8 janvier 1942, le C.S.T.M. fait de même pour le Cameroun Libre. La preuve de la « prudence» des Autorités est concrétisée par une note de renseignement de la division de Casablanca n° 3502 datant du 4 octobre 1940 :

« Les deux indigènes, El Fassi, employé à la recette municipale de Casablanca et Si Mohammed Ben Hassan, faisaient de temps à autre des articles sportifs signés SESO. Ils feraient l'un et l'autre de la propagande nationaliste active. ».

Mais c'est le Petit Marocain qui est l'objet de la plus grande activité de la censure. Entre octobre 1948 et mars 1950, 186 numéros, soit 40 % au moins, sont censurés mais aucun n'est saisi, il est vrai. (Le fait que ce journal ait été, à cette époque, sous le contrôle de la C.G.T., expliquerait-il ces mesures ?) Dans le numéro du 31 octobre 1950, l'information suivante est censurée: « L'expulsion du Maroc de M. Picot, secrétaire de la Fédération Nationale des Travailleurs P.T.T. a soulevé l'indignation unanime des populations. »

Source: Guy Delanoë: Lyautey, Juin, MohammedV : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, p. 64

Il faut savoir que le Résident, dépositaire de tous les pouvoirs de la République, utilise, pour ce qui est des

expulsions, un Édît Royal datant de 1778, qui était d'ailleurs, primitivement dévolu à nos Ambassadeurs des Echelles du Levant⁶. L'expulsion peut se faire en une heure, sans même être motivée.

Un autre exemple de texte qui aurait dû figurer dans le numéro du 15 mars 1950 sous le titre « Le scandale de l'embauche au port de Casablanca » :

« Là, sur le terre-plein, des centaines de dockers sont parqués. Les caporaux de M. Touzani, la trique à la main... Un salaire misérable, sur lequel on rogne encore. À Casablanca, c'est l'avidité de M. Touzani et de ses hommes qui conditionne le chômage. Il faut en finir avec ce scandale. M. Touzani ne doit plus pouvoir faire la pluie et le beau temps au Port. Il doit, sans retard être révoqué de son poste de chef du personnel marocain⁷. »

Avec le terrorisme et après le coup de force qui chassera le Sultan de son pays, au système de censure va s'ajouter un nouvel obstacle à l'exercice de la profession de journaliste: l'apparition d'un Tribunal Permanent des Forces Armées, qui refusant la publicité des débats, interdira aux journalistes de rendre compte de cette justice d'exception*, rendue pourtant « au nom du peuple français ». Enfin, la menace d'attentats contre-terroristes achèvera d'étouffer la liberté d'expression. L'ancien rédacteur en chef de Maroc Presse faillit en être victime et sa fille échappera à la mort, par miracle⁸.

Source: Guy Delanoë: Lyautey, Juin, Mohammed V : Fin d'un protectorat.
Editions EDDIF, Casablanca 1993, p. 65